PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Avis CSRPN n° 2024-03

Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de La Réunion

Demande de modification de l'arrêté n°2023-20/DEAL/SEB/UBIO portant dérogation à l'interdiction d'enlèvement temporaire avec réimplantation sur place de spécimens d'espèces végétales protégées, *Pellaea angulosa,* dans le cadre du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Bras Sec », sur la commune du Tampon

Réunion plénière du 2 mai 2024

Pétitionnaire : AKUO Energy Océan Indien

Contexte et objet de la demande

Le CSRPN est sollicité pour avis concernant un dossier de demande de modification de l'arrêté n°2023-20/DEAL/SEB/UBIO portant dérogation à l'interdiction d'enlèvement temporaire avec réimplantation de spécimens d'espèces végétales protégées (*Pellaea angulosa*) dans le cadre du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu dit « Bras Sec », sur la commune du Tampon. Cette demande est portée par AKUO Energy OI (dossier déposé le 29 mars 2024) et concerne la modification de l'arrêté n°2023-20 du 17 mai 2023.

L'arrêté du 27 octobre 2017 interdit, dans le département de La Réunion, la destruction et l'atteinte à 238 espèces de flore, protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement. La société AKUO Energy OI bénéficie d'une dérogation à l'interdiction d'enlèvement temporaire de spécimens d'une espèce végétale protégée (*Pellaea angulosa*) depuis le 17 mai 2023 suite à l'avis favorable du CSRPN n°2022-17 en date du 6 février 2023, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune du Tampon, au lieu-dit « Bras Sec ». La parcelle comprend 3 espèces végétales protégées dont 97 stations de *Pellaea angulosa*, seule espèce qui demeure dans l'emprise du projet, avec 2 stations qui risquent d'être déplacées.

Les travaux ont été réalisés entre le 26 juillet et le 31 août 2023 et ont fait l'objet de comptes-rendus. Le dernier document fait mention d'un incident lors du passage du géomètre en vue de baliser les emprises à éviter : l'ouverture du passage par des engins mécanisés pour faciliter le travail ont occasionné la destruction de plusieurs stations de *Pellaea angulosa* et de la seule station de *Pteris linearis*. Un rapport de contrôle a donc été rédigé par la DEAL (rapport du 29 septembre 2023), et un contrôle sur site a été programmé pour le 12 octobre 2023. Le 10 octobre 2023, la DEAL est informée de la destruction de nombreuses stations de fougères protégées suite à un incendie sur la parcelle voisine de la centrale, sur laquelle se situent la majorité des stations d'espèces protégées et où est prévue la compensation d'impact. La visite prévue du 12 octobre a permis de constater un impact fort sur le site (rapport de contrôle du 12 octobre 2023) : en plus de détruire de nouvelles stations de *Pellaea angulosa*, l'incendie a fait disparaître l'unique station de *Doryopteris pedatoides*.

Un rapport de manquement administratif a donc été rédigé et envoyé à AKUO en date du 10 novembre 2023. AKUO apporte des éléments de réponse le 30 novembre 2023 et propose :

- d'accélérer la mise en œuvre de la mesure de compensation d'impact MC2 (restauration d'habitats favorables aux fougères protégées), en programmant pour 2024 la totalité des travaux initialement envisagés sur la période 2024-2044 ;
- de participer à une amélioration des connaissances sur la répartition géographique des espèces protégées *Pteris linearis* et *Pellaea angulosa* dans le secteur écologique de Bras Sec ;
- de définir des itinéraires techniques de production de ces deux espèces, en partenariat avec le Conservatoire botanique national de Mascarin (CBNM).

Dans sa réponse, AKUO apporte également des éléments encourageants relatifs à la reprise des individus atteints par les travaux et/ou l'incendie : il semblerait que les individus d'espèces protégées impactés par les différents incidents présentent des taux de régénération important avec de nombreuses repousses.

Afin de rédiger l'arrêté préfectoral modificatif, la DEAL a demandé au porteur de projet de déposer une demande de modification de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023. Cette demande a été déposée le 29 mars 2024.

Remarques préalables

La DEAL a sollicité le CBNM dès réception de la proposition de nouvelles mesures compensatoires en novembre 2023. Dans son avis du 12 février 2024, le CBNM confirme que la priorité doit être donnée à la lutte contre les espèces invasives sur site, d'autant plus après l'incendie. La mise en œuvre accélérée des mesures de compensation prévues initialement est donc une bonne chose.

Le CSRPN salue les efforts faits par AKUO Energy OI dans la gestion de ces incidents et les réponse complémentaires apportées pour compenser les impacts supplémentaires.

Le CSRPN valide également les propositions du porteur de projet. À la suite d'un incendie, la priorité est effectivement la lutte contre les espèces exotiques envahissantes autour des stations d'espèces protégées. Au vu de la sensibilité du site face aux incendies et à la menace des invasives, la production d'individus à partir des semences *in situ* dans l'optique d'une restauration de la population et de l'habitat est pertinente.

Avis final du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de modification.

Fait à Saint-Denis, le 7 mai 2024

Le Président du CSRPN

Patrick FROUIN